



DECISION N°FranceAgriMer/ST/2023/07

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne ;

Décide :

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2:

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2020/09 du 12 novembre 2020. Elle prend effet à compter de la prise de fonction de Monsieur Philippe GUSTIN fixée le 21 août 2023.

Fait à Montreuil, le 21 juillet 2023

La Directrice générale de FranceAgriMer Par suppléance, le Directeur général Adjoint

Sébastien COUDERC